

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°405 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 15 au 21 janvier 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 21 janvier 2024, au moins 680 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

| <i>TABLE DES MATIERES</i> | <i>PAGES</i> |
|---|--------------|
| <i>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</i> | <i>3</i> |
| <i>0. INTRODUCTION.....</i> | <i>4</i> |
| <i>I. CONTEXTE.....</i> | <i>4</i> |
| <i>I.1. POLITIQUE.....</i> | <i>4</i> |
| <i>I.2. SECURITAIRE.....</i> | <i>6</i> |
| <i>I.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....</i> | <i>8</i> |
| <i>II.DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....</i> | <i>8</i> |
| <i>II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....</i> | <i>8</i> |
| <i>II.1.2. VIOLENCES SEXUELLES BASEES SUR LE GENRE.....</i> | <i>8</i> |
| <i>II.2. DROIT A LA LIBERTE.....</i> | <i>8</i> |
| <i>II.2.1. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT.....</i> | <i>8</i> |
| <i>III. CONCLUSION.....</i> | <i>9</i> |

CDS : *Centre de Santé*
CNDD-FDD : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense*
CNL : *Congres National pour la Liberté*
ECOFO : *Ecole Fondamentale*
FNL : *Forces Nationales de Libération*
M23 : *Mouvement du 23 Mars*
OPJ : *Officier de Police Judiciaire*
RDC : *République Démocratique du Congo*
SNR : *Service National de Renseignement*
VBGs : *Violences Basées sur le Genre*

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte politique, sécuritaire et autres faits sécuritaires ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques. Le présent bulletin se clôture enfin par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 5 personnes tuées dont 2 cadavres retrouvés, 5 victimes de VBGs et 1 personne arrêtée arbitrairement.

Des policiers, des administratifs et des Imbonerakure sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

1. CONTEXTE

1.1. POLITIQUE

Un secret pour personne de la motivation du Burundi de son implication dans le conflit congolais

Au lendemain de l'Investiture du Président Congolais, le 21 janvier 2024 lors d'une rencontre avec la jeunesse congolaise, le Président du Burundi Evariste Ndayishimiye sous la casquette de Champion de l'Union Africaine Agenda Jeunesse, Paix et Sécurité déclare sa prise de position radicale face aux problèmes d'insécurité et de conflits communautaires dans la région des Grands lacs. Dans son discours à la jeunesse congolaise, le président Ndayishimiye a souligné que Kagame, Président du Rwanda est le véritable problème régional, encourageant le peuple rwandais, en particulier la jeunesse, à saisir le moment pour leur bien-être et la prospérité régionale. Les leaders de la région des Grands Lacs, dont la RDC et le Burundi, reconnaissent unanimement Kagame comme le principal problème régional. Il incombe désormais au peuple rwandais, en particulier à la jeunesse, de se libérer de l'emprise des dirigeants criminels rwandais :

«alors à ce moment-là je crois que notre lutte doit continuer jusqu'à ce que le peuple aussi rwandais commence quand même à faire pression, parce que je vois que les jeunes rwandais ne peuvent pas accepter d'être des prisonniers dans la région. » a-t-il proclamé¹.

La position du Président Evariste Ndayishimiye évoquant les problèmes régionaux en indexant le rôle du Rwanda et du Président Kagame dans l'appui multiforme du groupe rebelle Burundais Red Tabara illustre le fondement de son engagement au côté de la RDC pour combattre l'ennemi commun du Burundi et de la RDC. « L'état-major général de Red Tabara se trouve bel et bien au Rwanda, et aussi les autorités ne le nient pas, ils nous promettaient toujours de les remettre à la justice burundaise, ils nous le promettaient pendant plus de 2 ans... ».

Cette situation est ainsi au moment où plusieurs médias et réseaux sociaux, depuis octobre dernier, revenaient sur l'intervention militaire burundaise dans les combats à l'est de la RDC entre les forces congolaises et les rebelles du M23 qui ont emporté des vies humaines des militaires burundais tués dans ces combats et d'autres capturés quelques mois après la signature d'un accord bilatéral entre ces deux pays le 28/08/2023 dont les grandes articulations étaient l'entraide dans la défense et l'économie. Dans un point de presse animé conjointement par les deux chefs d'états, ils avaient précisé que les échanges ont porté sur les défis communs entre ces deux pays qui sont la sécurité sur les frontières terrestres et maritimes de ces deux pays, la présence des forces négatives qui ne cessent d'endeuiller et de saboter la paix et la stabilité de la population de ces deux pays. Légalement, l'acte posé par le président Burundais est normal et conforme aux textes législatifs du Burundi.

¹<https://www.youtube.com/watch?v=2B22m6hHgBk>

La constitution du Burundi autorise les forces de défense à participer dans des opérations de missions internationales de maintien de la paix ou dans le cadre des accords de coopération bilatérales et multilatérales sur accord du président de la république après consultation du Vice-président et de son premier Ministre, et en informe l'Assemblée Nationale et le Sénat (art. 281).

Néanmoins, un questionnement autour des allégations antérieures et de ses déclarations récentes, le Président Ndayishimiye crée un vide sécuritaire dans le Sud-Kivu, où il a un intérêt plus légitime à neutraliser les groupes armés qui menacent sa propre sécurité et sa stabilité politique, tels que Red Tabara et les FNL. En se coalisant avec la RDC, les dirigeants burundais n'ont pas évalué les risques d'une insécurité généralisée dans la région et travailler en concert avec la région pour assurer la sécurité collective des États membres de la CAE. Les accords bilatéraux de sécurité, comme ceux conclus entre l'Ouganda et la RDC ou entre le Burundi et la RDC, répondent aux menaces sécuritaires légitimes auxquelles sont confrontées Kampala et Gitega. Par conséquent, s'impliquer dans l'intervention militaire au côté de Kinshasa et menacer la sécurité du Rwanda dans ce processus ne devraient pas être la voie à privilégier par aucun des dirigeants politiques de la région.

Ultimatum du Ministre de l'intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique à l'endroit de l'Honorable Rwasa Agathon

Dans une lettre du ministre datant de 17/01/2024 adresse au leader du parti principal de l'opposition burundaise faisant état d'une coalition entre le CNL et des organisations terroristes pilotées par Léonce Ngendakumana. Il évoque une lettre signée par ce dernier le 02/01/2024 s'adressant aux chefs d'états membres de la communauté Est-Africaine et aux autres pays ainsi que certaines organisations internationales et africaines, regroupées au sein d'une organisation dont il qualifie de fait « Cadre d'action pour la réhabilitation de l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi » il revient sur une liste jointe des forces politiques, engagées pour action dans la dite réhabilitation dont figure le Congrès National pour la Liberté « CNL ». Monsieur Martin Niteretse qualifie de terroristes ces organisations et met en garde l'honorable Rwasa d'assumer toutes les conséquences qui en découleront. Selon Rwasa, qualifier les citoyens burundais ayant vu les conséquences de non-respect de l'accord d'Arusha par le pouvoir du CNDD-FDD, et demandent son respect, illustre bien la discrimination si pas ethnique, elle est politique.

En outre il serait honteux de considérer ces personnes de terroristes car ils sont des citoyens burundais ayant épris de volonté de contribuer à tout ce qui peut aider à la restauration de la cohésion sociale et politique pour un état de droit et une société burundaise pacifique. Elles se sont adressées aux garants de cet accord et ceux qui l'ont signé sont des burundais. « *Tout burundais au pays ou au-delà des frontières, il reste citoyen du pays et il a le droit de résider là où il veut, ...* » a-t-il réagi l'honorable Rwasa par rapport à la lettre.

Signalons que la situation est ainsi alors que depuis juin 2023, une crise interne du parti CNL bat son plein, après avoir suspendu 11 personnalités par le Représentant légal du parti. En retour en date du 4 juillet 2023, Agathon Rwasa a été suspendu sur la Représentation légale du parti par une équipe de 10 membres du bureau politique du CNL² et sur terrain, les membres de ce parti parlent d'un rouleau compresseur du parti au pouvoir pour déstabiliser et affaiblir ce parti principal de l'opposition avant les élections de 2025.

²<https://m'nbane.wordpress.com/2023/07/04/https-wp-me-p1xtjg-ohn/>

I.2. SECURITAIRE

Des réunions de sensibilisation et de mise en garde de la population contre les attaques des rebelles en provenance du Rwanda

Selon les informations qui viennent du ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, les réfugiés burundais se trouvant au camp de Mahama au Rwanda seraient en train de faire des entraînements paramilitaires en Tanzanie et attaquer le Burundi via le Nord-Est et l'Est du pays. C'est dans cette optique que tous les gouverneurs des provinces limitrophes avec la Tanzanie ont reçu les injonctions de tenir des réunions de sensibilisation et d'avertissement aux populations des collines frontalières avec la Tanzanie. Ce lundi, le 22 janvier 2024, le Gouverneur de la province Cankuzo, Banyiyezako Boniface, accompagné du commissaire provincial de police, du responsable de renseignement SNR et autres, a tenu une réunion sécuritaire à l'intention des populations des collines frontalières avec la Tanzanie, respectivement en communes Cendajuru et Gisagara. Ce mardi, le 23 janvier 2024, les mêmes autorités sont allées dans les collines frontalières avec la Tanzanie dans les communes de Mishiha et Kigamba pour surveiller tout mouvement sur les frontières, arrêter toute personne inconnue dans la localité ainsi qu'alerter tout cas suspecté.

Des rumeurs d'attaques continuent d'être propagées par les hautes autorités du pays, ce qui met la population dans une situation d'incertitude et surtout, ravive la haine ethnique au sein des populations. Les populations de l'ethnie Tutsi craignent un éventuel génocide. Dans tous les bistrotts et cabarets, dans des lieux où il y a beaucoup de gens, il doit y avoir aujourd'hui des gens de renseignement pour capter les commentaires des populations. Tout le monde craint tout le monde.

Un membre du parti CNDD-FDD tué en commune Murwi, province Cibitoke

En date du 17 janvier 2024, vers 1 heure du matin, sur la colline Nyarurinzi, zone Buzirasazi, commune Murwi, province Cibitoke, Joseph Habumugisha, âgé de 65 ans, membre du parti CNDD-FDD, a été tué à l'aide des machettes par des gens non identifiés. Selon des sources sur place, les malfaiteurs l'ont trouvé dans sa chambre chez lui. Selon les mêmes sources, Joseph était accusé de la sorcellerie par des habitants de cette localité. Deux Imbonerakure ont été arrêtés par la police et incarcérés au cachot du poste de police de la commune Murwi pour des raisons d'enquêtes.

Un corps sans vie d'un membre du CNDD-FDD retrouvé en commune et province Bururi

En date du 19 janvier 2024, sur la colline Nyarugera, commune et province Bururi, un corps sans vie de Moise Nibasumba, membre du parti CNDD-FDD, chef de cette colline a été retrouvé sous les décombres de sa petite maisonnette inhabitée depuis un certain temps par les habitants de cette colline. Selon des sources sur place, la famille de la victime a indiqué que la victime était introuvable depuis le 17 janvier 2024. Selon les mêmes sources, la victime a été tuée par des gens non identifiés dans un autre endroit et ont jeté son corps dans sa maisonnette pour fausser les pistes d'enquêtes. Le corps sans vie de la victime a été évacué par les membres de sa famille vers la morgue de l'hôpital de Bururi.

Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

En date du 19 janvier 2024, dans la matinée, sur la 2^{ème} avenue, quartier Magarama, commune et province Gitega, un corps sans vie d'un prénommé Bonith, originaire de la commune Rango, province Kayanza, exerçant la fonction de vidanges des toilettes dans la ville de Gitega a été retrouvé par des cultivateurs dans un champ de maïs. Selon Léandre Nzibarega, chef de zone Magarama, le corps sans vie de la victime n'avait aucune blessure. La police de la protection civile a transporté le cadavre vers la morgue de l'hôpital régional de Gitega en attendant que sa famille se prépare pour procéder à l'enterrement.

Une personne morte en commune Bugendana, province Gitega

En date du 16 janvier 2024, vers 18 heures, sur la colline Nyagisenyi, zone Mutoyi, commune Bugendana, province Gitega, un corps sans vie de Chanel Irankunda âgé de 19 ans, cultivateur, célibataire, a été retrouvé dans sa chambre attaché sur une corde suspendue au plafond par les membres de sa famille. Selon l'OPJ Aaron Gasore qui s'est vite rendu sur les lieux du crime pour faire le constat, a conclu que la victime s'était suicidée. Selon des sources sur place, Nestor Ngendabanka, Rosette Ntambabazi, parents de la victime ainsi que le chef de colline Ildephonse Nduwayezu ont affirmé que la victime n'avait de conflit avec personne. La victime a été enterrée dans l'avant-midi du 17 janvier 2024 au cimetière de Nyagisenyi sur la colline Nyagisenyi, commune Bugendana, province Gitega.

Un membre du parti CNDD-FDD tué en commune Mutambu, province Bujumbura rural

En date du 17 janvier 2024, vers 16 heures, sur la colline Gomvyi, commune Mutambu, province Bujumbura rural, Tharcisse Ndayisenga, âgé de 53 ans, commerçant et membre du parti CNDD-FDD a été tué à l'aide d'un couteau par son fils Neftalie Ndayiragije, âgé de 23 ans, membre de la milice Imbonerakure. Selon des sources sur place, le père de Neftalie a refusé de donner à son fils une partie dans ses propriétés foncières pour qu'il la vende. Selon les mêmes sources, le présumé auteur a profité que lui et son père soient seuls à la maison et a pris un couteau et l'a enfoncé dans la poitrine de son père puis a pris le large. Selon les mêmes sources, les voisins ont entendu les cris de la victime et ont porté secours en amenant Tharcisse au CDS Masama pour les soins mais il n'a pas survécu. Le présumé auteur est recherché par le commissariat provincial de police de Bujumbura rural.

Sensibilisation au vol des vaches au Rwanda en commune Bugabira, province Kirundo

En date du 13 janvier 2024, sur la colline Ruhehe, au stade Bugabira, commune Bugabira, province Kirundo, dans une réunion avec des différents chefs des Imbonerakure dont Ndayishimiye Eric, Ndikumana Gervais et Nzeyimana Eric, Abel Ahishakiye âgé 49 ans, commerçant, membre du bureau provincial Butanyerera du parti CNDD-FDD, a invité ces derniers au pillage des vaches au Rwanda. Selon des sources sur place, il a pointé du doigt à la population de ne plus dénoncer ce genre de pillage. Selon les mêmes sources, des Imbonerakure ont l'habitude d'aller voler les vaches au Rwanda et certains leaders communautaires les soutiennent.

Recrutement de milice en province Cankuzo

Des Imbonerakure sont en train de se faire enregistrer au niveau provincial pour être envoyés dans une formation policière dans un endroit non encore connu. En date du 19 janvier 2024, N.F, Imbonerakure de la colline Kibogoye, en commune Gisagara, province Cankuzo témoigne que la sélection des Imbonerakure au niveau de chaque commune a eu lieu du 14 au 15 janvier 2024. Selon des sources sur place, N. F a été réveillé très tôt le matin par le chef des Imbonerakure collinaire de Kibogoye pour qu'il aille se faire enregistrer au niveau provincial car il avait été retenu.

Des réfugiés congolais refusés de continuer à vivre au centre urbain de Cankuzo

En date du 15 janvier 2024, le matin, dans différents quartiers du centre urbain de la province Cankuzo, des réfugiés congolais vivant dans ces quartiers ont été arrêtés par des policiers et conduits au commissariat provincial de Cankuzo. Selon des sources sur place, ils ont été libérés et ont été ordonné d'aller s'installer d'urgence au camp des réfugiés se trouvant à Kavumu, en commune et province Cankuzo. Ceux qui ne pouvaient pas quitter le quartier le même jour ont été ordonnés de le faire au plus tard le 16 janvier 2024 pour éviter d'être considéré comme des immigrants clandestins et seront conduits dans un endroit où ils vont se prendre en charge. Parmi ces réfugiés figuraient 4 femmes.

Refus de transfert d'un prisonnier en commune et province Ngozi

Depuis le 9 janvier 2024, Clément Nkurunziza souffre des maux de tête et vomissements incessants à l'hôpital de référence de Ngozi. Selon des sources sur place, le médecin traitant a décidé son transfert pour voir un neurologue et autres spécialistes. Selon des sources sur place, le directeur de la prison a refusé le transfert de Clément sur l'ordre des agents de la documentation. Selon les mêmes sources, sa vie est en danger et les responsables de la prison lui ont retirés tous ses téléphones portables afin de lui priver toute communication. La victime est gardée par 12 policiers à l'hôpital Ngozi dans la chambre numéro 7 haut standing.

I.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Des champs endommagés par une pluie torrentielle en commune et province Ruyigi

En date du 19 janvier 2024, vers 16 heures, sur la sous-colline Makombe, colline Ngarama, commune et province Ruyigi, une pluie torrentielle, mélangée de grêle est tombée endommageant les champs de cultures. Selon des sources sur place, les cultures extensives de maïs, de pommes de terre, de patates douces, de riz et d'autres cultures pour la saison A ont toutes été endommagées. Jusqu'au matin du 20 janvier 2024, la grêle était encore répandue dans les champs. Selon les mêmes sources, les toitures de 4 maisons, d'une permanence communale du parti CNDD-FDD sise sur la colline Ngarama ainsi que 4 poteaux haute tension ont été emportées.

Manque du carburant dans les provinces du nord

Depuis le 19 janvier 2024, se remarque une carence de carburant dans toutes les provinces du Nord dont Ngozi, Kirundo et Muyinga. Selon des sources sur place, en province Kirundo, avant cette pénurie, l'approvisionnement en carburant était conditionnée par la corruption de 20 000 fbu à 30 000 fbu pour un véhicule et 10 000 fbu une moto.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1.2. VIOLENCES SEXUELLES BASEES SUR LE GENRE

Une fille violée en commune et province Rumonge

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 16 janvier 2024 indique qu'en date du 25 décembre 2023, dans l'après-midi, sur la colline Minago, commune et province Rumonge, M.F, âgée de 17 ans originaire de la colline Murago, commune Burambi, province Rumonge a été violée par Nestor Bigirimana. Selon des sources sur place, la victime était malade et était venue à Minago dans la chambre de prière pour que l'on puisse prier pour elle afin de se sentir mieux. Selon des sources sur place, la victime a été violée par Nestor Bigirimana, chef de prière. Selon les mêmes sources, le présumé auteur a été arrêté par la police de Burambi et incarcéré le 30 décembre 2023 au cachot du commissariat à Rumonge et son dossier a été instruit par le parquet de Rumonge. La victime a été conduite au CDS Minago puis au centre Humura et transféré à l'hôpital de Rumonge par le centre.

Une fillette violée en commune et province Rumonge

En date du 10 janvier 2024, sur la colline Mugomere, commune et province Rumonge, I.G.A. âgée de 5 ans a été violée par Fulgence Siyoguheba, âgé de 20 ans, aide maçon. Selon des sources sur place,

le présumé auteur a appelé la victime dans sa maison et puis l'a violé. Selon des sources sur place, I.G.A a été conduite à l'hôpital Amahoro de Birimba puis au centre Humura de la province Rumonge. Selon les mêmes sources, le présumé auteur a été arrêté par des policiers en date du 12 janvier 2024 et incarcéré au cachot de police de Rumonge.

Deux fillettes violées en commune et province Muramvya

En date du 16 janvier 2024, vers 17 heures, sur la sous-colline Muyange, colline et province Muramvya, K.A, âgée de 4 ans et M.A âgée de 5 ans ont été violées par Donatien Niyonzima âgé de 48 ans, cultivateur et ancien membre du parti FRODEBU. Selon des sources sur place, le présumé auteur a rencontré les deux victimes dans une petite brousse où elles gardaient des chèvres. Le présumé auteur leur a donné chacune un billet de 100 fbu et les a demandé d'enlever les habits et les a violées. Selon les mêmes sources, il a été attrapé en flagrant délit par Euphemie Ndayizeye, mère de K.A qui a crié au secours. L'auteur présumé a tenté de prendre fuite mais a été arrêté par la population qui l'a conduit au poste de police de Muramvya. Les victimes ont été transportées à l'hôpital de Muramvya et les tests médicaux ont confirmé le viol. L'auteur présumé a été jugé lors d'un procès de flagrance le lendemain et a été condamné à 21 ans de servitude pénale puis conduit à la prison de Muramvya.

Une fille violée en commune Bugabira, Province Kirundo

En date du 3 janvier 2024, sur la colline Ruhehe, au centre communal Bugabira, province Kirundo, B., âgée de 12 ans, natif de la sous-colline Nunga, colline et zone Kiyonza de la commune Bugabira a été violée par Erphase âgé de 35 ans, cultivateur et membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, la victime avait quitté sa colline natale à la recherche du travail au centre communal Bugabira et a été hébergé chez Wimana, professionnelle de sexe. Selon les mêmes sources, cette dernière l'a livrée à l'un de ses clients, Erphase. La victime a crié au secours et Erphase a pris le large. Deux jours après, le présumé auteur a été arrêté par Ndemeye, procureur Kirundo en date du 15 janvier 2024 tandis que la victime a été conduite à l'hôpital de Kirundo pour bénéficier des soins médicaux et ne marchait que sur une chaise roulante. Les mêmes sources ajoutent qu'Erphase a reçu une liberté provisoire par le billet de Ndemeye procureur mais il a disparu.

II.2. DROIT A LA LIBERTE

II.2.1. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Une personne arrêtée en commune Gatara province Kayanza

En date du 15 janvier 2024, vers 15 heures, sur la colline Muhingira, commune Gatara, province Kayanza, Théophile Bucumi âgé de 55 ans, cultivateur, a été arrêté par le procureur de la République à Kayanza, Isaac Ningabira. Selon Aster Ciza, fils du présumé auteur, Théophile Bucumi a violé plus d'une fois sa fille J. N âgée de 17 ans et est tombée enceinte. Selon la même source, le présumé auteur est au cachot du commissariat de police à Kayanza.

III. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande à l'Etat de poursuivre en justice leurs auteurs sans parti pris.